



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 mars 2018

N° 2018-179

### Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25  
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40  
M. Marik FETOUEH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35  
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 mars 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	<b>N° 2018-179</b>

---

**Enlèvement et traitement des lampes usagées collectées dans les centres de recyclage métropolitains - Conventions avec l'Eco organisme Recylum et l'organisme coordinateur OCAD3E - Expérimentation sur deux centres de recyclage - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants de lampes sont tenus de mettre en œuvre des mesures afin d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Dans la perspective d'une optimisation de la collecte de ces produits, Bordeaux Métropole souhaite procéder dans un premier temps à une expérimentation sur deux centres de recyclage situés sur les communes du Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

Dans un second temps, dans le cas où l'expérimentation se révélerait positive, une extension progressive sur l'ensemble des 16 centres de recyclage sera envisagée. Un calendrier sera élaboré entre les parties.

Une contractualisation avec, d'une part, Recylum unique éco-organisme habilité à la collecte des lampes usagées et d'autre part OCAD3E, organisme coordinateur agréé, s'avère nécessaire. Ces conventions ont pour objet d'établir les relations administratives et financières entre notre Etablissement public de coopération intercommunale et OCAD3E ainsi que les modalités de collecte, de transport et de traitement de ces déchets spécifiques entre la collectivité et Recylum.

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit notamment des lampes fluorescentes compactes, des lampes à sodium haute et basse pression, des lampes à vapeur de mercure, des lampes à iodure métallique, des lampes à décharge techniques, des lampes à diode électroluminescente et des tubes fluorescents.

Recylum s'engage, pour chaque centre de recyclage équipé, à collecter gratuitement les contenants pleins, sous un maximum de 10 jours suivant la demande afin de les traiter et valoriser.

OCAD3E, en tant que coordinateur, s'occupe du versement des compensations financières suivantes :

- Au choix :
- Participation forfaitaire au coût d'achat du dispositif retenu par notre Etablissement public permettant un stockage des lampes collectées, d'un montant de 750 € par centre de recyclage ou mise à disposition gratuite par Recylum de contenants adaptés et sécurisés sur chaque centre,

- Participation aux dépenses de communication engagées auprès des habitants pour promouvoir la collecte sélective des lampes, sous la forme d'un soutien financier, activable une seule fois sur la durée de la convention à hauteur de 1000€ pour la mise à jour du site internet et 500 € pour la mise à jour du guide du tri.

Les présents contrats prennent effet à compter du 1 avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, terme des agréments en cours. Ils prennent fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de Recylum et OCAD3E par les pouvoirs publics.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, les présentes conventions peuvent être résiliées à l'initiative des autres parties, à l'expiration d'un délai après l'envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Notre Etablissement se réserve la possibilité de résilier à tout moment les présentes conventions sans aucune indemnité.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.541-2, l'article L.541-10-2 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'éco-organisme Recylum

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, actant la poursuite d'activité par ESR de la société Recylum en tant qu'éco-organisme et donnant agrément du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole, d'expérimenter la collecte des lampes sur deux centres de recyclage situés sur les communes du Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave afin d'étudier l'opportunité d'une extension de cette collecte à l'ensemble des 16 centres de recyclage.

## **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention passée avec Recylum et OCAD3E ;

**Article 2** : Les éventuelles recettes relatives aux soutiens versés seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Chapitre 74, compte 74788, fonction 7212

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 AVRIL 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 AVRIL 2018</b>	Monsieur Dominique ALCALA